

# Commission de protection du territoire agricole du Québec

## Les attentes de la CPTAQ à l'égard des sablières, des gravières, des carrières et des remblais (SGCR)

Par : Gilles Bonneau, agronome

Lieu : Formation OAQ – St-Hyacinthe et Lévis

Date : mars 2017



## Plan de la présentation

- Introduction
- Présentation de la Commission et du territoire agricole
- Contexte particulier aux sites d'extraction
- Les attentes de la Commission
- Conclusion
- Période de questions



# Présentation et mise en contexte



# Commission de protection du territoire agricole



La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été créée en 1978 en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, aujourd'hui Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).



# Commission de protection du territoire agricole

## Mission

Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles.

À ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.



# Commission de protection du territoire agricole

## Lois administrées

- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) aussi appelée LPTAA.
- Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (RLRQ, chapitre A-4.1) aussi appelée LATANR.



## La zone agricole

Au Québec, la zone agricole s'étend sur plus de 6,3 millions d'hectares.



# La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et l'exploitation des SGCR



## Qu'est-ce qu'un SGCR?



Sablières, Gravières, Carrières, Remblais (SGCR)  
sont des usages non agricoles prohibés par la  
LPTAA



## Sablières : Site d'extraction de sable (matériau meuble)

- Profondes modifications au relief;
- Changement au niveau de la texture du sol et de la stratigraphie;
- Modification du régime hydrique;
- Détérioration du sol arable;
- Peut nécessiter du lavage et du tamisage.



## Gravières : Site d'extraction de gravier (matériau meuble)

- Profondes modifications au relief;
- Changement au niveau de la texture du sol et de la stratigraphie;
- Augmentation de la teneur en gravier dans le profil;
- Modification du régime hydrique;
- Détérioration du sol arable;
- Concassage, tamisage.





## Carrières : Site d'extraction de pierre (matériau consolidé)

- Profondes modifications au relief, parois verticales;
- Restauration sur du roc;
- Substrat suffisant pour permettre le développement d'une végétation;
- Le sol arable;
- Concassage, dynamitage, tamisage.



## Remblais : Site de disposition de sols ou autres matériaux

- Haussement du niveau du sol;
- Matériaux ou sols hétérogènes;
- Influence du relief sur l'écoulement des eaux;
- Justification de la quantité de déblais à mettre;
- Incidence selon la texture de sols sur le drainage;
- Matériaux non désirables.



# Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

## Les autorisations pour « l'exploitation des ressources »

Selon le rapport annuel de la Commission 2015-2016 :

- 188 demandes d'autorisation;
- Superficie totale autorisée : 576 hectares.



# Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

## Les conditions

**Article 11.** Lorsque la commission décide d'une demande, elle peut assujettir sa décision aux conditions qu'elle juge appropriées.



## Les attentes de la CPTAQ

Les conditions visent à réduire les impacts de ces usages sur le patrimoine agricole québécois par :

- La protection de la couche de sol arable;
- Le maintien ou l'amélioration du potentiel agricole du site;
- Le contrôle de la profondeur de l'exploitation;
- La topographie finale et les pentes;
- La remise en état du site.



## Encore trop fréquent : Exploitation sous la nappe





## Encore trop fréquent : Sol trop compact et excessivement graveleux



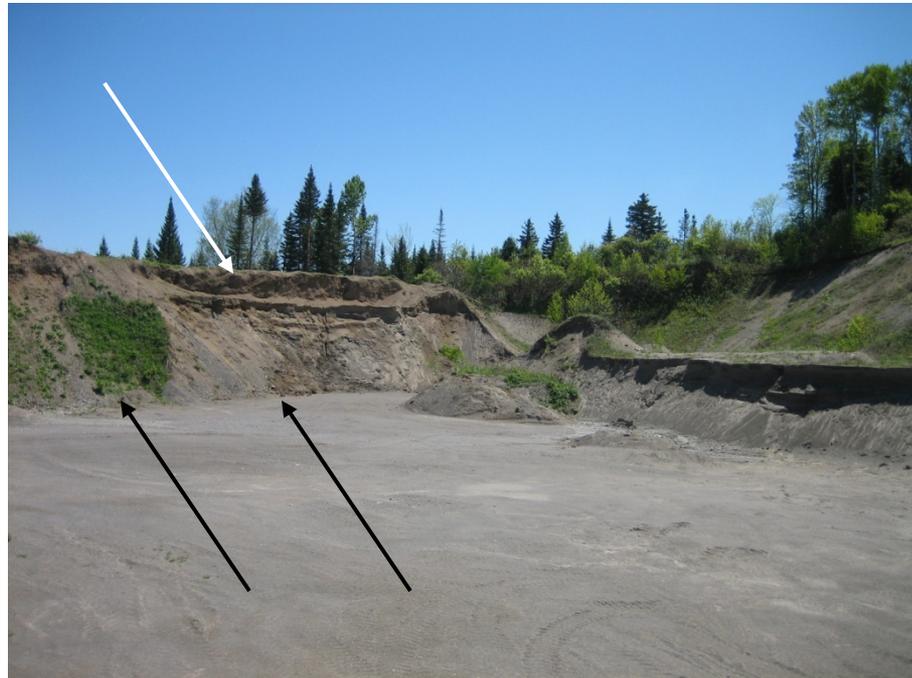


## Encore trop fréquent : Pentes instables et trop abruptes





# Encore trop fréquent : Mauvais décapage et mise en tas du sol arable





## Encore trop fréquent : Pertes de sols arables après le réaménagement





## Encore trop fréquent : Pente inverse (mauvais égouttement)





## Encore trop fréquent : Sol trop compact, structure défavorable





Encore trop fréquent :  
Remblai avec du matériau contaminé (briques,  
asphalte, sols contaminés)





## Le guide, une nécessité

- Constitue une référence unique dans le milieu agricole;
- Présente les standards requis par la CPTAQ dans le cadre des demandes d'autorisation qui lui sont soumises pour l'exploitation des sablières, des gravières, des carrières et la réalisation de remblais en zone agricole ainsi qu'au suivi de ces travaux. Il est arrimé aux nouveaux formulaires de demandes d'autorisation;
- Disponible uniquement en version électronique et accessible sur le [site Web](#) de la Commission, il témoigne de l'écoresponsabilité de l'organisation;
- Répond à une demande des agronomes et autres intervenants du milieu.



## Contenu du guide

### Introduction

- Présentation de la CPTAQ, sa mission et son mandat;
- Instructions à l'égard du contenu d'une demande d'autorisation;
- Instructions et attentes à l'égard de la supervision des sites et des rapports;
- Présentations de certains cas particuliers;
- Conclusion;
- Annexes;
- Références;
- Quelques photos de situations spécifiques.



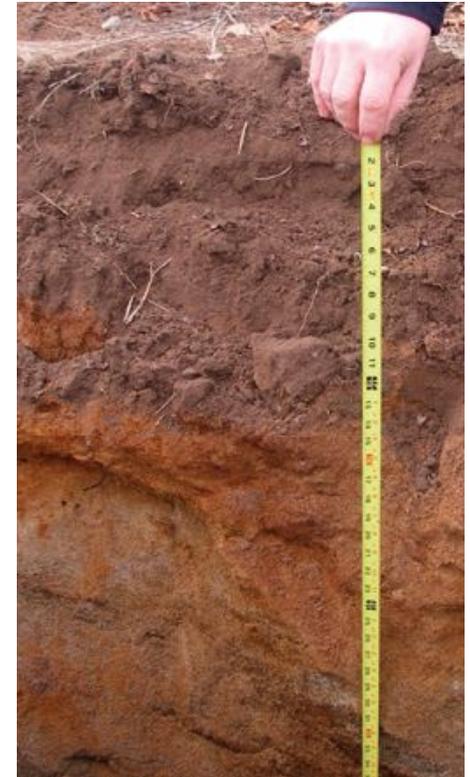
Les différentes sections du guide visent à inciter à l'obtention des résultats recherchés.

## Le contenu de la demande d'autorisation

Cette section est nécessaire puisque le succès d'un bon réaménagement débute par une excellente planification. Elle consiste à souligner l'importance de l'arrimage avec le formulaire de demande de la CPTAQ.

Exemples d'éléments abordés :

- Production d'un plan topographique.
- Établissement du plancher du site, des pentes, de la position des talus, du drainage, etc.
- Caractérisation du site :
  - les sols (physiques et chimiques);
  - la position de la nappe phréatique.
- Planification des phases d'exploitation de manière à minimiser l'empreinte au sol.





## Le suivi du site après la décision

- Éléments abordés :
  - Mandat entre le professionnel et le client;
  - Vérification sur le site : mise en réserve du sol arable, des granulats et des autres matériaux présents sur le site;
  - Évaluation du plancher de l'exploitation;
  - Recommandations pour la remise en état du site (travail du sol, drainage, profilage, amendements, fertilisation, etc.);
  - Mise à jour des plans.





## Le suivi du site après la décision (2)

- Surveillance versus supervision
- Évaluation des rendements (aspect trop souvent négligé)





## Les cas particuliers – les carrières

Rappel pour les carrières :

- Maintenir l'accès à l'ensemble de la propriété.
- Conserver suffisamment de sol et de terre meuble lorsque l'on vise une restauration agricole ou forestière du site.
- Porter une attention particulière au rabattement de la nappe phréatique, aux vibrations induites aux lieux d'élevage sensibles au stress et aux projections de pierres.



## Les cas particuliers – les érablières

Rappel pour tous les usages :

- Attention aux érablières!
- Les érablières ont un statut particulier. Elles ne peuvent pas être coupées ou utilisées à des fins autres que la production de sirop sans autorisation de la Commission.



## Les cas particuliers – les remblais

Les remblais en zone agricole :

- Quelques précisions sur la décision 348292 qui explique quand une autorisation est nécessaire.
- Précisions sur la qualité des sols déposés, le relief et les aspects agronomiques de la réhabilitation du sol.



## Contenu du guide – Les annexes

- Annexe 1. Extraits pertinents de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- Annexe 2. Résumé des documents à produire selon le type de demande d'autorisation.



## Contenu du guide – Les annexes

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

		Sablère-gravière de plus de 4 hectares*	Sablère-gravière de 4 hectares et moins*	Remblai de plus de 2 hectares*	Remblai de 2 hectares et moins*	Carrière	Enlèvement de sol arable
1	Plan de localisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Plan topographique	✓		✓		✓	✓
3	Stratigraphie	✓				↓ (matériaux meubles seulement)	✓
4	Description du projet		✓		✓		
5	Description de la couche de sol arable	✓		✓		✓	✓

\* Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.



## La LPTAA et les autres lois et règlements

**Malgré la présente autorisation, nul n'est dispensé de demander un permis par ailleurs exigé en vertu d'une autre loi, d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal.**

- Respect de la LQE et ses règlements, des règlements municipaux, etc.



## Conclusion





## Nous joindre

### Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage, Québec (Québec), G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314

Sans frais : 1 800 667-5294

Télécopieur : 418 643-2261

info@cptaq.gouv.qc.ca

### Longueuil

25, boulevard La Fayette, 3<sup>e</sup> étage, Longueuil (Québec), J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100

Sans frais : 1 800 361-2090

Télécopieur : 450 651-2258

info@cptaq.gouv.qc.ca

**[www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca)**



Merci!

Période de questions